

## ATTENTION

**Assouplissement des pièces à présenter. Pour voter vous devrez présenter :**

- Soit votre carte d'électeur + une pièce d'identité,
- Soit une pièce d'identité seulement

**Quelle pièce d'identité peut-on présenter pour voter :**

### Si vous êtes Français :

- ✓ Carte nationale d'identité
- ✓ Passeport
- ✓ Permis de conduire
- ✓ Carte vitale avec photo
- ✓ Carte de famille nombreuse avec photo délivrée par la SNCF
- ✓ Permis de chasser avec photo délivré par le représentant de l'État
- ✓ Livret de circulation délivré par le préfet
- ✓ Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore
- ✓ Carte d'identité ou carte de circulation avec photo, délivrée par les autorités militaires
- ✓ Carte d'identité de fonctionnaire de l'État, de parlementaire ou d' élu local avec photo
- ✓ Carte d'invalidité civile ou militaire avec photo
- ✓ Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire

### Si vous êtes Européen :

- ✓ Carte nationale d'identité
- ✓ Passeport
- ✓ Titre de séjour
- ✓ Permis de conduire
- ✓ Carte vitale avec photo
- ✓ Carte de famille nombreuse avec photo délivrée par la SNCF
- ✓ Permis de chasser avec photo délivré par le représentant de l'État
- ✓ Livret de circulation, délivré par le préfet
- ✓ Carte du combattant, de couleur chamois ou tricolore
- ✓ Carte d'identité ou carte de circulation avec photo, délivrée par les autorités militaires
- ✓ Carte d'invalidité civile ou militaire avec photo
- ✓ Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire

*La carte d'électeur est un document qui atteste de l'inscription sur les listes électorales de la commune. Elle est envoyée aux nouveaux électeurs l'année qui suit leur inscription. La carte est présentée au bureau de vote le jour du scrutin. Si elle n'est plus en votre possession vous pouvez néanmoins voter en présentant uniquement une pièce d'identité.*



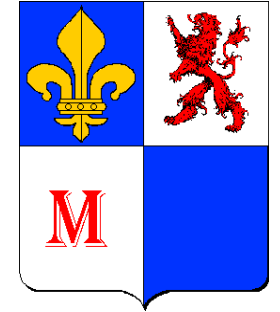
### Attention :

**A l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, ces documents doivent être en cours de validité**

# Monceaux Infos

Bulletin Municipal d'Informations  
N° 80 - 06 mars 2014

Courriel : monceaux.info@orange.fr



## SPÉCIAL ÉLECTIONS

### ÉLECTIONS MUNICIPALES et COMMUNAUTAIRES DES 23 et 30 MARS 2014

**Bureau de vote : salle du conseil municipal de la Mairie de 8h00 à 18h00**

**Commune de moins de 1000 habitants : le mode de scrutin ne change pas**

#### Le mode de scrutin ne change pas :

- Les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste. Il vous sera possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage) Les suffrages, seront dans tous les cas, décomptés individuellement.

**Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.**

La liste des personnes candidates dans votre commune sera affichée dans votre bureau de vote. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre vote ne comptera pas.

Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

➤ Vous n'élirez pas de conseillers communautaires.

Seront conseillers communautaires le ou les conseillers municipaux de votre commune figurant en premier dans un tableau qui classera en tête le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils auront recueillis.

**Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune et non plus seulement dans les communes de 3500 habitants et plus.**

- NOUVEAU :**
- Présentation d'une pièce d'identité pour voter
  - Déclaration de candidature obligatoire
  - Impossibilité de voter pour une personne non candidate